



PRIS DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Polémique entre le *Journal des Débats* et le *Journal de St.-Petersbourg*. — Bruit sur une note adressée au gouvernement russe par la France et l'Angleterre relative à la Pologne. — Mouvement de bourse — Chambre belge. — Discussion du mode de nomination du jury d'examen. — Actes du gouvernement — Régence de Liège. — Théâtre. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris le 20 décembre. — Le *Journal de Saint Pétersbourg*, du 3 décembre, porte en tête l'article suivant :

« Le *Journal des Débats*, après avoir reproduit le discours dans lequel l'Empereur, lors de son dernier passage à Varsovie, s'est ouvert à une députation de cette ville, a accompagné ce discours de considérations aussi haineuses que perfides, évidemment en contradiction avec les principes d'ordre et de stabilité que cette feuille professe depuis quelque temps. Nous avons reçu l'ordre d'insérer les articles du *Journal des Débats*, afin qu'on puisse les connaître en Russie. Une telle publicité est la seule réponse que méritent ces articles, en même temps qu'elle en est aussi la critique la plus à mère ; car elle prouvera le peu de valeur qu'on attache aux attaques qu'une haine impuissante dirige contre les actes ou les paroles de l'Empereur. Le langage tenu par S. M. à Varsovie sera accueilli comme il le fut toujours dans la Russie, avec un sentiment unanime de fidélité et de dévouement national, et dans le royaume de Pologne comme l'expression d'une conviction intime et d'une vérité sévère, sans doute, mais salutaire. Ce n'est pas en flattant les passions des peuples qu'on assure leur repos.

Pour garantir d'une manière durable la paix et la prospérité de ses sujets dans ce royaume, l'empereur a dû leur dire tout haut : « Demeurez fidèles à vos devoirs et vous ferez oublier ce qui s'est passé ; veillez vous-mêmes à la tranquillité de votre pays ; gardez-vous de la publication d'écrits séditieux, et vous assurerez son bonheur. Elevez vos enfants selon les principes de la religion et de la fidélité envers votre souverain, et vous leur préparerez un bel avenir ; soyez les gardiens du repos intérieur de votre ville, et la citadelle d'Alexandre n'existera que pour vous protéger ; si non vous attirerez sur vous et sur votre patrie des maux incalculables. »

Telles sont les vérités que l'empereur et roi a dû faire entendre aux députés de Varsovie ; mais il a encore ajouté ces paroles mémorables, que le *Journal des Débats* a évité avec soin de reproduire : « Depuis longtemps j'ai pardonné les offenses dirigées contre moi et ma famille ; mon seul désir est de rendre le bien pour le mal et de faire votre bonheur malgré vous. Je l'ai promis devant Dieu, et je ne trahis pas mes sermens. »

Ces paroles de paix et d'oubli ont été hautement prononcées. Elles retentiront dans le cœur de tous les Polonais fidèles à leur souverain et véritablement amis de leur pays ; elles seront aussi, nous en avons l'espoir, un nouveau gage de la prospérité renaissante du royaume ; les ennemis de son repos pourraient seuls les dénaturer ou les taire. »

Nous avons traduit textuellement les lignes qu'on vient de lire, d'après le texte allemand publié par la *Gazette d'Etat de Berlin* du 13 décembre.

Après cette introduction, le *Journal de Saint Pétersbourg* reproduit les articles du *Journal des Débats* des 11 et 13, avec notre version du discours impérial.

Nous ne dénaturons rien, nous ne faisons rien, nous ne voulons être ni moins sincères ni moins loyaux que l'empereur Nicolas. Il a ordonné d'insérer nos articles dans son journal, et nous insérons le sien de grand cœur dans notre journal. Il a eu ses motifs pour agir ainsi, et nous les comprenons. Nous n'avons d'autres motifs, nous, que de mettre sous les yeux du public européen toutes les pièces de cet étrange procès.

Procès, qu'on y prenne bien garde, qui n'est point entre nous et S. M. l'empereur de Russie. A Dieu ne plaise que nous ayons la vanité de nous grandir à la taille de notre adversaire ! Le procès est entre parties qui se valent ; il est entre la Russie, la foi des traités signés par toute l'Europe, et l'humanité violée dans ce qu'elle a de plus saint, dans les égards dus aux faibles et aux malheureux, violée, disons nous, par le discours de l'empereur Nicolas à Varsovie ; il est entre l'abolition du royaume de Pologne que proclame à Varsovie l'empereur Nicolas, et le maintien de ce royaume que veut

et qu'ordonne le traité de Vienne. Voilà entre qui est le procès. On voit que nous disparaissions dans le débat et que nous n'y sommes plus que comme une voix entre mille qui vient exprimer la pensée publique. Oui, nous ne sommes rien, rien que de simples écrivains qui parlent au nom des traités que la France n'a pas faits, qu'elle a subi, et dont au nom même de sa patience elle a droit de demander le maintien et l'accomplissement.

« Nous ne nous laisserons donc pas tromper ! Il vous plaît de n'avoir pour adversaires que des écrivains et un journal, et vous attachez si peu de valeur à nos paroles, que vous ordonnez de les répéter dans vos gazettes pour les livrer à la risée ou à la colère de votre peuple ! Songez que ce n'est point nos paroles que vous jetez au peuple, ce sont les paroles mêmes des traités européens, c'est le droit public ; ce sont les paroles aussi de votre frère et de votre bienfaiteur qui promettrait de respecter et de ressusciter la Pologne ; ce sont donc de plus grands martyrs que nous qui sont livrés au cirque, ce sont ces contrats sacrés, au bas desquels sont les signatures des rois. Vous vous êtes trompés dans votre dédain, il a rejilli plus haut que nous ; car, quant à nous, qui ne sommes ni rois ni ministres, qui n'avons que notre parole d'écrivain, qu'avons-nous à faire en ce moment, sinon de nous servir encore de cette parole pour dire à l'Europe : Nous avons réclamé la foi des traités ; et ces traités attestés et cités dans nos paroles, on les livre à la risée du peuple de Moscou ! Nous avons dit ce que voulait, ce qu'ordonnait le pacte signé à Vienne en 1815, et ce pacte attesté et cité dans nos paroles, on se fait, aux yeux de la Russie, une gloire de l'avoir enfreint. Nous avons dit : Le traité de Vienne est violé ; et pour réponse on se fait un titre d'honneur de nos reproches ! Qui donc, en définitive, est méprisé ? qui donc est en cause par ce nouveau procédé ? le *Journal des Débats* ou le traité de Vienne ?

Et que vient nous dire le *Journal* de l'empereur Nicolas ? que nous contredisons les principes d'ordre et de stabilité que nous défendons, depuis quelque temps selon lui ? En vérité, nous ne comprenons pas. Car enfin, en France, nous défendons la Charte ; c'est là l'ordre et la stabilité ; et en Europe, nous défendons les traités, qui sont les Chartes du monde civilisé ; c'est encore là l'ordre et la stabilité. Le Congrès de Vienne a fait et établi une Europe que nous serions fort pardonnable de ne point beaucoup aimer ; à titre de Français. Mais enfin cette Europe constituée par les traités, c'est celle que nous défendons. En quoi donc manquons-nous à nos principes ? Quand il plaît à l'empereur Nicolas de rayer, sans le consentement des puissances contractantes, un article du traité de Vienne et un des royaumes qui font partie de l'Europe, nous réclamons au nom de la stabilité de l'ordre européen. Où sommes-nous, en effet, s'il dépend du caprice d'un roi absolu de déclarer que tel ou tel royaume a cessé d'exister ? C'est ainsi que s'est fait le partage de la Pologne, cette injustice féconde en troubles et en révolutions ; car il semble, lorsque la justice est abattue et ensevelie sous la force, qu'elle se remue encore longtemps, et secoue, du fond de son volcan, les poids qui l'oppressent sans la pouvoir écraser. C'est ainsi, c'est avec ces sentences hautes et brusques que Napoléon annonçait que tel ou tel Etat était réuni à la France. Où cela l'a-t-il mené ? Au dehors le maintien des traités ; au dedans le respect des lois : voilà l'ordre et la stabilité tels que nous les concevons, que nous les défendons, que nous les avons toujours défendus.

Nous ne sommes point étonnés que l'Empereur ait voulu faire connaître à la Russie les reproches que lui a attirés en Europe son discours de Varsovie. Ce sont des gages que l'Empereur donne à la vieille Moscovie et qui doivent lui plaire. « Voyez, semble-t-il dire, voyez comme je suis Russe, comme je hais la Pologne, comme je blâme les ménagemens de mon frère à son égard, comme je brave l'Europe et les traités qui font le droit des nations. » Tout cela peut charmer la Russie ; tout cela lui répond que son Empereur partage ses rancunes ; tout cela sent la nationalité moscovite, sinon la civilisation. On a

parlé souvent d'un parti moscovite qui gronde contre la civilisation européenne, qui murmure contre les mœurs et les façons étrangères introduites en Russie. C'est ce parti que depuis quelque temps l'empereur de Russie semble vouloir s'attacher, c'est à lui qu'il donne des garanties ; c'est pour lui plaire qu'il y a deux ans il interdisait aux Russes le séjour à l'étranger ; c'est pour lui plaire encore qu'il insulte la Pologne. Ainsi les autocrates eux-mêmes obéissent au peuple ; ainsi la toute-puissance ne dispense pas des concessions ; il faut réchauffer les dévouemens nationaux, et pour cela on se pare de haines et de colères que la prudence et la dignité semblaient également interdire au chef d'une grande nation ; pour cela encore, quand ces haines ont excité l'indignation de l'Europe, on se pare des reproches même qu'on reçoit. Si l'empereur tient à se faire des mérites à cet égard aux yeux de son peuple, nous pensons qu'il fait en ce moment trahir et publier aussi les journaux anglais.

Nous reviendrons demain sur cette édition adoucie que le *Journal de Saint Pétersbourg* donne du discours de l'empereur, et sur la phrase que nous sommes accusés d'avoir retranchée à dessein. Ce que nous avons voulu seulement constater aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas fait autre chose qu'attester les traités signés par l'Europe, et que c'est à ces traités et non à nos paroles que s'adresse le mépris de l'empereur ; ce que nous voulons constater, c'est que le discours de Varsovie déclare aboli le royaume de Pologne, et que le traité de Vienne veut que ce royaume soit maintenu.

Selon le *Moniteur du Commerce*, la France et l'Angleterre auraient adressé de concert une note à la Russie pour lui rappeler, qu'aux termes de traités de 1814 et 1815, la Pologne doit former un état indépendant de l'empire russe ; que la Pologne doit avoir sa constitution particulière et ses lois particulières ; enfin qu'elle doit conserver sa nationalité.

Cette note aurait été communiquée à toutes les cours de l'Europe.

On lit dans un journal ministériel :

« Le président du conseil des ministres de S. M. la reine d'Espagne a chargé l'ambassadeur espagnol de remettre à M. le duc de Broglie une note qui témoigne au cabinet français la reconnaissance de sa cour pour les secours que la France a donnés à l'Espagne. M. le duc de Frias a remis cette note à M. le président du conseil. Déjà, dans sa correspondance avec M. le ministre des affaires étrangères, il avait souvent exprimé les mêmes sentimens au nom du cabinet de Madrid. »

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, n'assistait pas au gala de l'ambassadeur de Russie. Une attaque de goutte survenue à propos lui a fourni une excuse honnête pour rester chez lui.

— M. de Talleyrand est sorti aujourd'hui en voiture ; il s'est fait promener au petit pas.

— M. Lemare, ancien administrateur du Jura, et inventeur des caléfacteurs, vient de mourir à Paris.

— Nous avons parlé du procès de l'abbé Roubignac, condamné à 12 ans de travaux forcés pour coups et blessures qui ont causé la mort d'une jeune fille. Sur un premier pourvoi, la cour avait cassé seulement en ce que l'arrêt de condamnation ne fixait pas la durée de la contrainte par corps. Sur le renvoi devant la cour d'assises du Tarn, cette durée a été fixée. L'abbé Roubignac s'est de nouveau pourvu ; mais la cour de cassation, dans son audience d'hier, a rejeté le pourvoi.

— On lit dans l'*Indicateur* du 17 décembre :

« Rien de nouveau de St-Sébastien ; le siège n'a pas été repris, comme le prétendaient les organes carlistes ; les renforts arrivés de Santander, en artillerie et infanterie, appartiennent à la division britannique, et la garnison est aujourd'hui de force à bien recevoir l'ennemi s'il se présentait de nouveau. »

— M. Victor Hugo doit lire très incessamment, à la Comédie-Française, un nouveau drame dont le

principal rôle est destiné à Mme. Dorval ; il a pour titre : *Madame de Maintenon*.

— Les journaux viennent de faire connaître les vives réclamations du commerce de Nantes contre l'ordonnance sur les houilles. Le commerce de Rouen ne se montre pas moins pressant, comme on le verra plus loin ; et il paraît que le ministre du commerce a reconnu qu'il fallait faire quelque chose. M. Duchâtel a donc convoqué hier le conseil supérieur du commerce pour lui soumettre la question. Nous ignorons comment le débat a été conduit ; mais nous devons présumer que l'on aura fait valoir d'une part les intérêts de nos houillères de St. Etienne et d'Anzin ; de l'autre, les réclamations instantes des riverains de la Basse-Loire et de la Basse-Seine, l'intérêt belge et l'intérêt anglais auront été mis en présence : d'une part, l'Angleterre menaçant de repousser nos spiritueux et nos soieries ; de l'autre la Belgique parlant d'accession à l'union allemande.

Mais si nous ne pouvons que soupçonner la marche du débat, nous croyons être assez bien informés sur son issue.

On dit que le ministre, toujours porté aux moyens termes, a eu l'idée de créer une troisième zone, la zone intermédiaire. Ainsi dans la région du nord, la houille étrangère paierait 1 fr. 40 cent., dans la région moyenne 66 c., et 33 c. dans la région méridionale.

Mais quelle serait la limite de cette région intermédiaire ? Comprendrait-elle l'embouchure de la Loire et celle de la Seine ? C'est ce que nous n'avons pu savoir. Mais on peut assurer d'avance qu'un tel accommodement serait mal reçu. (Journal du Commerce.)

Mouvement des Bourses. — On écrit de Londres : L'ancien grand munitionnaire-général J. Ouvrard, a fait une opération *colossale* à la baisse sur les fonds portugais et espagnols. Il a été contrarié dans ses projets par l'intervention d'une maison puissante, opérant dans un sens opposé d'accord avec de grands capitalistes ; déjà à la liquidation du 15, les pièces ont manqué, et on pense généralement qu'à moins d'événemens graves et imprévus, ces valeurs éprouveront de la hausse lorsque les vendeurs seront obligés de remplir leurs découvertes.

Les correspondans les mieux informés de Paris, mandent qu'on a vendu sur cette place une énorme quantité d'obligations Ardois, à prime à 50 dont un pour fin courant, que si ce cours était atteint d'ici au 31 courant, il s'ensuivrait pour les donneurs de primes d'acheter des pièces au comptant, afin de les livrer.

Un vaste plan financier se prépare à Madrid, M. Mendizabal le tient aussi secret que possible, cependant les hautes puissances de la bourse qu'il a consultées ont laissé transpirer l'assurance positive que, les fonds espagnols ne portant point d'intérêts y sont traités avec une équité propre à augmenter le crédit du gouvernement espagnol et à indemniser les porteurs de ces valeurs. Ce projet sera très-incessamment mis au jour, avec le plan d'une opération garantissant son entière exécution.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 DECEMBRE.

Le *Moniteur* publie, ce matin, un arrêté qui a pour but de préserver les condamnés libérés des dangers de la récidive. A cette fin, ils seront placés dans les lieux qu'ils auront désignés pour leur résidence, sous le patronage des commissions administratives des prisons pour peines et des collèges des régens des maisons d'arrêt et de justice, si c'est une ville, ou de comités de patronage et même de patrons, s'il s'agit d'une localité où il n'y en a pas, ou d'un village quand il sera utile. Ces institutions, après déduction des frais de voyage du condamné, régleront sa masse de réserve de la manière la plus conforme à ses intérêts, on la lui remettra de semaine en semaine jusqu'à ce qu'il ait été mis à même de se passer de leur tutelle.

Il sera présenté aux chambres un projet sur la surveillance des condamnés, il mettra la police à même de leur interdire dans certains cas, l'accès de telle ou telle localité, de connaître le lieu de leur résidence, et de les suivre dans leurs déplacements.

— Le *Journal de la Belgique* dément aujourd'hui la nouvelle qu'il avait donnée relative à l'acquisition des bâtimens de Jéricho, pour le service du chemin de fer de Paris à Bruxelles, faite par MM. Coghen et Meens et autres capitalistes.

— On dit que M. le baron Vanderlinden d'Hoogvorst, sénateur, décoré de la croix de fer, vient d'être nommé commissaire de la grande banque, en remplacement de M. le vicomte Vilain XIII, démissionnaire.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 21 décembre. — M. le président : Nous avons d'abord à l'ordre du jour la proposition de M. Dubus, elle est ainsi conçue :

« Je propose à la chambre de décider ;
1° Que mardi prochain, au soir, elle s'occupera de la nomination de deux membres et de deux suppléants de cha-

cun des jurys d'examen, en exécution de l'article 44 de la loi du 27 septembre 1835 ;

2° Que cette nomination aura lieu à la majorité absolue et par scrutin de liste ;

3° Que les bulletins seront, à chaque scrutin, remis fermés au président, par chaque membre au fur et à mesure de l'appel nominal qui sera fait d'après la liste alphabétique, et que le président déposera immédiatement chaque bulletin dans l'urne. »

M. Verdussen propose d'ajouter au n° 2° : « Conformément à l'article 6 du règlement de la chambre, » et qu'il soit entendu qu'après le 3° scrutin la majorité relative suffira.

M. Gendebien : Je ne puis croire, messieurs, que ce soit bien sérieusement qu'on nous propose de procéder demain à cette nomination. Nous n'avons que 24 heures. C'est un savant par heure. Je féliciterais le pays qui pourrait trouver un savant par heure.

M. Dubus fait remarquer que sa proposition est faite depuis samedi, et que d'ailleurs la loi est impérative, et que ces nominations doivent être faites avant le 1^{er} janvier. Il ne s'oppose pas à la proposition de M. Verdussen.

Après une assez longue discussion, la chambre adopte la proposition de M. Dubus, mais en fixant le jour de la nomination à mercredi soir, à 7 heures.

M. Dubus propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Un seul scrutin comprendra tous les membres du jury d'une même faculté, et après la nomination de ces membres, un seul scrutin comprendra tous les suppléants. »

« Les dispositions des articles 33 et 34 de la loi électorale sont applicables aux bulletins et aux suffrages. »

M. le ministre de l'intérieur annonce qu'il écrit une autre rédaction pour la première partie de cette disposition.

M. le président. Nous pouvons toujours passer à la seconde partie.

Cette seconde partie est mise aux voix et adoptée.

M. le président. Voici la nouvelle rédaction de M. le ministre de l'intérieur.

« Il sera procédé par un premier scrutin à la nomination des jurys chargés de procéder à l'examen des docteurs en droit et en médecine et aux examens pour les sciences et les lettres. On procédera par un deuxième scrutin à la nomination des jurys chargés de l'examen des candidats en droit et en médecine. »

Il sera procédé de la même manière à la nomination des suppléants. »

Cette rédaction est adoptée.

L'ensemble de la proposition ainsi amendée est mis aux voix et adopté.

M. Dumortier croit utile de rappeler à la chambre qu'on ne peut nommer un membre du jury, à moins qu'il ne soit né belge ou naturalisé.

M. Jullien : Mais si cet étranger est déjà professeur d'une université, voulez-vous donc l'exclure ? Une pareille décision serait bien capable de dégoûter les hautes capacités étrangères que le gouvernement voudrait appeler à professer en Belgique.

M. Devaux pense qu'on ne peut regarder les fonctions d'examineur comme un emploi dans le sens de l'art. 6 de la constitution.

M. Dumortier soutient, au contraire, que c'est un emploi. Si on a fait une loi pour établir une exception en faveur des professeurs, il en faut une pour les examinateurs.

M. Jullien : Je suis étonné que ce soit précisément un académicien qui méconnaisse ce principe, que les savans sont de tous les pays. (On rit.)

Après une longue discussion sur ce point, la chambre, au moment de prononcer, ne se trouve plus en nombre.

La séance est levée à 14 heures.

La chambre a adopté dans sa séance d'hier les divers chiffres du tableau des recettes ; et a renvoyé à aujourd'hui les débats que souleva l'article relatif à la banque.

M. le ministre de la guerre a donné quelques explications sur le recouvrement des avances faites aux différens corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien. Il a ensuite annoncé que le peu de temps qui restait jusqu'au 1^{er} janvier ne permettait pas d'espérer que son budget fut voté pour cette époque, il présenterait aujourd'hui une demande de crédit provisoire.

LIEGE, LE 23 DECEMBRE.

Un incident curieux a marqué la dernière séance de la chambre des représentans. M. Meeus, qui depuis assez long-temps, n'avait point pris la parole à la chambre, s'est fait entendre dans la discussion du budget. Comme on devait bien le penser, l'orateur a soutenu les saines doctrines en matière d'économie politique, et, comme ceux qui les professent sont un peu rares dans notre chambre, il faut se féliciter de voir M. Meeus rentrer enfin dans la carrière. Ses paroles ont obtenu du reste un succès, sur lequel l'honorable orateur lui-même devait peu compter. Il paraît avoir fait une éclatante conversion, avoir gagné à la cause de la liberté du commerce un nouveau partisan. Et qui donc, s'il vous plaît ? M. d'Huart lui-même, notre ministre des finances ! — Le directeur de la banque s'est exprimé à-peu-près en ces termes :

« Il est un principe qui est désormais considéré comme incontestable. Ce principe, c'est que les augmentations de droits de douanes n'amènent pas toujours des fonds au trésor. Ainsi on a parlé récemment des soieries, en disant que le trésor en percevait peu de chose, parce que le droit était trop élevé. Si on le réduisait, il produirait beaucoup plus. Je demanderai que M. le ministre des finances veuille bien donner l'assurance qu'il s'occupe, pour cet

article comme pour plusieurs autres, d'accroître les revenus du trésor en diminuant les droits de douanes. »

On peut voir que le discours, dont nous reproduisons la substance, n'a été que le développement de cette saillie d'un économiste anglais : en matière d'impôt, deux et deux, ne font pas toujours quatre. M. Meeus s'est enfin attaché à démontrer que les impôts élevés ne garantissent pas toujours l'industrie nationale de la concurrence étrangère, et qu'ils ne sont souvent même qu'une prime accordée à la fraude.

Or, voici maintenant quelle a été la réponse de M. le ministre des finances : « Le gouvernement proposera sous peu des mesures tendant à réduire (réduire, entendez-vous !) les droits de douane sur les soieries, ainsi que sur plusieurs autres objets. »

Avions-nous tort de dire que les paroles de M. Meeus avaient opéré une brillante conversion ? M. d'Huart le reconnaît : les petits impôts sont plus productifs que les impôts élevés, et les réductions du tarif déconcentrent la fraude. Car, remarquons le bien, la déclaration du ministre est un apaisement donné à M. Meeus. Et ici, ce ne sont point de vaines paroles, ce sont des actes. Le ministre s'occupe de mesures tendantes à une réduction des droits sur plusieurs articles. Mais comment se fait-il donc que M. d'Huart n'ait point employé les moyens qu'il adopte aujourd'hui, pour arrêter la fraude, pour augmenter les recettes du trésor, alors qu'il s'agissait des cotons et des bestiaux ? C'est, sans doute, que M. Meeus houdait encore sous sa tente.

Par arrêté royal du 21 décembre, le sieur Gillet (Louis), avocat et juge suppléant au tribunal de première instance séant à Liège, est nommé juge au tribunal de première instance séant à Arlon, en remplacement du sieur Wolff, démissionnaire.

Ce n'est pas seulement du côté des Ardennes que la neige est tombée en abondance ; sur la route de Paris, il en est aussi tombé une grande quantité, aux environs de Douai et de Cambrai ; c'est au point que les diligences sont forcées d'aller au pas. Ajoutez à cela, un brouillard si épais, qu'il est difficile de bien suivre la route, et l'on ne sera pas étonné du retard qu'éprouvent en ce moment, et les courriers, et les voitures publiques.

— La *Gazette de France* s'exprime ainsi sur une publication nouvelle d'un de nos compatriotes :

L'Album d'Albert Grisar contenant cinq romances et un nocturne, orné de 6 lithographies de Grenier, vient de paraître chez Bernard Latte, boulevard Italien, passage de l'Opéra ; une juste popularité est acquise à l'auteur de la Folle, Adieu beau rivage, Esmeralda, etc. Dans ce nouvel Album, il faut citer les Laveuses du couvent, Chant, du soir, la Peur, Fortunatre, quatre romances, délicieuses qui ont été chantées avec le plus grand succès dans les concerts et dans les théâtres par MM. Jansenne, Alexis, Dupont, Boalanger et M^{me} Marinoni.

Cet hiver doit, dit-on, nous offrir une composition écrite pour l'Opéra Comique, par M. Grisar. Le théâtre confirmera sans doute les braves des salons, la partition justifiera la faveur des albums.

— On écrit d'Anvers, 19 décembre : « La régence a statué sur le mode d'éclairage, et adopté le gaz de résine dont tout le monde a pu apprécier les brillans essais. »

— On écrit de Lille, le 19 décembre : Par suite d'une décision ministérielle, M. le comte d'Espagne vient d'obtenir l'autorisation de circuler dans toute la ville de Lille, au lieu d'être restreint dans la citadelle.

— On écrit d'Anvers, le 21 décembre : « La direction du chemin de fer s'entend en ce moment avec le génie-militaire de cette place pour le passage par la poterne vis-à-vis du Meir Steeg. Il paraît certain que le génie est d'accord sur ce point ; ainsi on peut espérer de voir, dès le commencement de la saison prochaine, commencer les travaux sur ce point. On comprend qu'il y aura de grands changemens à faire pour transformer cette poterne en porte de ville et pour y faire passer deux omnibus de front. La construction des ponts exigera également de grands travaux. »

— Les journaux hollandais, date du jour, annoncent pour toute nouvelle que les deux princes Guillaume et Alexandre ont été nommés colonels effectifs, le premier du régiment des grenadiers, l'autre du corps des chasseurs royaux, et que le général Tengnagel, ambassadeur près la diète germanique à Francfort, est nommé chef de l'état-major général de l'armée. Le colonel d'artillerie Van Sarras remplace M. Tengnagel près de la confédération.

— Par circulaire du 20 novembre; M. le ministre de la guerre prévient MM. les commandants des régiments d'infanterie, de chasseurs à pied et de cavalerie, que les bataillons ou escadrons de guerre réunis à leurs dépôts ne formeront plus avec ceux-ci qu'une seule et même administration à dater du 1^{er} janvier prochain.

— On mande de Gand, le 20 décembre: Depuis qu'on connaît les résultats de la discussion, à la chambre des représentants, de la nouvelle loi sur le bétail, on remarque que des troupeaux très nombreux de bœufs et vaches arrivent dans les deux Flandres: aujourd'hui encore nous en avons vu un de cent têtes environ traverser notre ville. Tout ce bétail est tiré de Hollande, et ce ne peut être que par suite de spéculations pour éviter l'augmentation des droits auxquels il sera très incessamment soumis.

— M. Knight, jardinier très-habile, assure que les crapauds sont d'une utilité incontestable pour les jardins, et il en entretient toujours dans les serres qu'il soigne, où ils font la chasse, dit-il, aux insectes qui, sans cet ennemi, détruiraient une partie des plantes. Il a remarqué aussi que ces reptiles supportent une chaleur de 43° R., et qu'ils montrent alors une activité étonnante à poursuivre leurs victimes.

(Jesse's gleanings, in nat. hist. 3 d. s.)

— Le roi d'Angleterre a acheté une magnifique table de jeu, récemment arrivée de la Chine. C'est un chef-d'œuvre d'ébénisterie chinoise et le premier ouvrage de ce genre qui jamais ait été importé de la Chine dans ce pays. Les progrès des Chinois dans la belle ébénisterie ne datent que de ces derniers temps.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Fin de la séance du 19 décembre.

Repavage de la rue des Carmes, devant les Carmes et des Trémontés: 6,337 58.

Pavage de la rue des Béguines: 6,064 86.

Pavage de la Chaussée St. Gilles: 4,674 60.

Repavage de la Chaussée St. Laurent: 2,669 52.

Pavage du Calvaire: 4,358.

Repavage du Trou Hazinelle: 715.

Repavage de la rue St. Gangulph: 714 20.

Pavage et repavage des abords du Pont des Arches: 2,544 48.

Pavage et repavage vis-à-vis la Halle aux viandes à St. Séverin: 3,334 80.

Pavage de la rue Bas-Rieux: 2,540.

Culte.

Subside à Ste. Walburge: 480 17.

Un quart de la somme accordée pour restaurer l'extérieur de l'église St. Jacques: 20,000 frs.

Subside à la fabrique de l'église de St.-Pholien, pour aider à achever la tour: 3,000.

Subside à l'église de Saint Gilles: 300.

Instruction.

Traitement du professeur d'histoire et de géographie au collège: 2,050 (rappel de 1835).

Traitement de MM. Faisse et Demarteau: 600 fr. (rappel de 1835.)

Traitement du professeur intérimaire à l'académie de dessin: 793 65 (rappel de 1835.)

Prix trimestriels aux élèves des écoles communales: 200 fr. (rappel de 1835.)

Frais d'appropriation d'un local pour l'académie de dessin: 4,600.

Augmentation du loyer du local pour l'académie: 453.

Appropriation d'un local pour l'école d'artillerie: 1440.

Subside à des jeunes gens qui se trouvent à l'école vétérinaire à Bruxelles: 900.

Subside à M. Simonis, élève sculpteur à Rome: 4,000.

Subside à M. Maréchal, élève architecte à Rome: 4,000.

Subside à Mlle. Samuel pour contribuer à l'achat d'un piano: 400.

Pour achat de dessins aux élèves des écoles communales de garçon: 284.

Pour achat de deux pianos et de quelques livres au conservatoire royal de musique: 700.

Etablissement d'une école normale: 635.

Pour les deux nouvelles écoles à établir dans les quartier du nord et du sud: 6500.

Sciences et arts.

Subside bisannuel à la société pour l'encouragement des beaux-arts: 3,000.

Dettes.

Rente sur l'église St-André (rappel du budget de 1835): 66 86.

Aux composans des ci-devant 16 chambres de la cité de Liège, pour à compte sur les arrérages et revenus des chambres qui leur reviennent jusqu'en 1808: 28,377 89.

Dépenses imprévues.

Confection de 20 médailles à décerner pour traits de courage et de dévouement: 247 53.

Confection de médailles à décerner pour prix au collège, aux écoles communales, à l'école royale de musique, à l'académie de dessin et à l'école industrielle: 400 frs.

Gratification accordée au sieur Bernard, portier au palais: 60.

Rétribution à l'artiste vétérinaire chargé de la visite des bestiaux sur les foires à Liège: 20.

Pour les courses de chevaux en 1835: 13,000.

Vu la recette, il n'y a eu en réalité que 4,000 de dépense.

Pour les courses de chevaux en 1836: 10,000.

Honoraires dus à l'avocat, à l'avoué et au notaire: 3,772 23.

Frais d'impression du bulletin municipal: 4,000.

Indemnité à M. Rouma et à Mlle. Lonhienne: 5,000.

Prime pour le bœuf, la vache, la génisse, dont le poids sera reconnu le plus élevé: 330 frs.

A M. Geefs pour la statue Grétry: 5,000.
Prix de l'envoi de la statue de M. Simonis: 280 19.
Pour illuminer, distribuer du pain et du chauffage à l'occasion de l'installation de l'Université: 5,500.
Pour dresser le plan de la ville: 5,000.
Emploi de l'emprunt de 300,000.
A compte des travaux à exécuter pour la construction du quai de hallage: 60,000.
Achat des maisons à exproprier à la descente du pont des Arches: 100,000.
Sur les frais pour achever le percement de la rue de l'Université: 24,905 98.

NB. Toutes ces dépenses admises, il reste disponible: 8,064 frs.
Pour tous les grands travaux projetés, il y a donc nécessité de faire un nouvel emprunt.

SPECTACLE.

On donnait hier le comte Ory. Cette charmante partition de Rossini a été prodiguée sur notre scène, et cependant elle est encore toute pleine de fraîcheur et d'éclat; chaque représentation nouvelle semble même révéler des beautés restées jusqu'alors inconnues. Tel est l'heureux privilège de toutes les œuvres échappées aux mains du génie. Et pourtant des esprits chagrins ou sophistiqués prétendent que cette délicieuse musique est destinée à vieillir, que cet art quelque divin qu'il soit, doit subir les caprices de la mode, qu'il passera, comme celui de Lully, que Rossini enfin deviendra perruque! Taisez-vous blasphémateurs.

Les beautés sont entassées dans la partition de Rossini. Le chœur d'ouverture et l'air du gouverneur sont des morceaux charmans qui le cèdent toutefois encore au duo chanté par le comte déguisé en ermite, et le jeune page Isolier, c'est là un chef-d'œuvre de grâce et de verve tout à-la-fois. Mais un mérite qu'on ne trouve pas toujours dans les œuvres de Rossini, se rencontre encore ici, c'est que l'intérêt musical va croissant. Ainsi le premier acte présente sans doute une série de morceaux délicieux; mais le second est plus riche encore. L'introduction est d'une suavité ravissante; le dernier trio chanté par le page, le comte et la châtelaine de Formontiers est étincelant d'esprit, de grâce et d'expression. Enfin, c'est dans ce magnifique second acte qu'on trouve le chœur des buveurs, l'une des plus brillantes inspirations de Rossini. Quel mouvement! quelle vie, quel délire règnent dans toute cette musique! Elle frémit et bouillonne comme les flots de l'Al qui verse Rimbault à ses joyeux compagnons. — Tout cela a été faiblement rendu; mais Rossini est un de ces hommes qui se soutiennent malgré une exécution médiocre.

M. Forgas qui faisait, sous les traits du comte Ory, son troisième début, a réussi. Les qualités qu'on avait déjà remarquées chez cet acteur se sont produites avec plus d'avantage, dans la soirée d'hier, et d'autre part, un défaut qui avait frappé quelques personnes, la difficulté que M. Forgas semblait éprouver de lier les sons, ou de passer d'un registre à un autre, a aussi paru beaucoup moins sensible. Enfin notre nouveau ténor a recueilli de justes applaudissemens. Nous pensons qu'il faut se féliciter de le voir attaché à notre théâtre.

Mme. Morin-Lebrun était assez bien placée dans le rôle du page. A cette occasion, nous dirons que nous avons entendu reprocher à l'administration de produire trop rarement cette artiste sur notre scène. Mme. Morin-Lebrun est en effet du nombre des actrices qu'on aimerait à revoir.

— Nous insérerons dans un prochain n^o, une lettre relative à Robert Macaire.

MODES PARISIENNES.

Nous extrayons d'un journal de Paris, très-expert en ces sortes de matières, le Temps, l'article de modes suivant:

« Enfin voici les bals. Les bals avec les fleurs, les diamans et les robes de gaze; les bals où les femmes se présentent en dansant et laissent sous les pieds les débris effeuillés du bouquet odorant, qu'elles ont apporté radieux. Voici les bals qui font désirer l'hiver, qui renouvellent la physionomie du monde élégant, et qui sont la joie des jeunes filles. Aujourd'hui toute la fantaisie se déroule; elle montre toutes ses bizarreries et ses richesses; elle étale devant nous ses caprices pompeux et coquets. Cette année, elle est plus coquette que pompeuse.

Parlons toilettes. Une dame avait une robe de tulle blanc, garnie au bas d'une draperie en tulle, agrafée de distance en distance par une rose. Le corsage, rappelant tout-à-fait le bas, était garni d'une même draperie; les manches, relevées au milieu par une rose, étaient assez longues et très amples. Sur la tête une couronne de roses; à son cou un collier juste en petits diamans, au cadenas duquel pendait un cœur en rubis balais. On remarquait en même temps la toilette de sa belle-mère, dont la beauté jeune encore, a conservé de la grâce et de l'éclat. Elle portait une robe en velours bleu, ouverte sur le côté, laissant voir entre ses bords garnis d'hermine, un jupon de satin blanc. Sa mantille plate, en dentelle d'or, découvrait à moitié ses épaules, sur lesquelles tombait un boa d'hermine. Madame L. avait pour coiffure un turban de tulle à mailles claires, divisé de distance en distance par des clefs d'or.

On parlait beaucoup de la robe légère de Mme. W. elle était en tulle, ouverte droite au milieu, et bordée tout autour d'une guirlande de petites roses uniques. Une guirlande détachée retombait sur la manche comme un anneau, et l'embrassait en relevant les plis irréguliers. Dans ses cheveux, Mme. W. avait un cordon de ces mêmes petites roses qui entourait la coiffure très-basse, et se terminait de côté par une touffe plus prononcée par devant, ses touffes Sévigné retombaient libres à mi-joue; elle n'avait

point de bijoux, et son corsage très peu décolleté, était bordé par un cordon de roses au-dessus d'une mantille de tulle et blonde.

Cette année, les robes d'étoffe ne sont plus robes de bal; cependant quelques femmes ont réuni les conditions de parure d'une soirée de danse et d'une toilette sérieuse. Robe en satin rose pâle garnie sur le devant par une ligne de bruyère blanche, dont le feuillage délié et la fleur en miniature forment une bordure arrondie et égale comme une fourrure.

Les fleurs naturelles combattent encore cette hiver avec leur mérite réel le mérite de convention des plus belles imitations:

Une dame qui portait une robe de crêpe fermée de côté par des rubans de satin blanc, avait une couronne rosière en fleurs de serre, dont le parfum s'évaporait dans la salle, comme son bouquet des mêmes fleurs, gerbe massive enfermée dans la nacre incrustée d'or.

Les femmes ont trouvé le moyen de tenir à la main l'éveil et le bouquet; en conservant leurs fleurs, elles n'ont pas rejeté la gracieuse coquetterie que la mode leur impose. Aussi, dans le bal dont nous parlons se trouvait sur une table de laque dans un petit salon retiré, une corbeille d'écaille remplie d'éventails de toutes sortes que l'on offrait pour la soirée, mais que la plupart des femmes furent priées de conserver. Quelques magnifiques peintures de Watteau, curiosités précieuses, restèrent sans que personne osât les accepter; d'autres jolies imitations sortirent de la corbeille et n'y revinrent pas, non plus que l'écaille sculptée, merveille que la Chine nous a envoyée tout récemment. Les jeunes personnes trouvèrent dans cette prévenance du maître de maison de charmans bijoux à leur convenance, l'ivoire doré et les éventails de peau d'âne tout nouveaux, qui tiennent lieu du carnet prétentieux.

Tableau comparatif des plus grandes bibliothèques du globe, anciennes et modernes.

Villes.	Bibliothèques.	Volu.	Manuscripts.
Paris.	Bibliothèque royale.	626,000	80,000
Munich.	id. id. ou centrale.	540,000	16,000
St. Pétersb.	Bibliothèque impériale.	432,000	45,000
Copenhague	Bibliothèque royale.	410,000	16,000
Vienne.	Bibliothèque impériale.	284,000	16,000
Berlin.	id. royale.	280,000	5,000
Pékin.	id. impériale.	280,000	"
Dresde.	id. royale.	260,000	2,700
Goettingen.	id. de l'université.	250,000	5,000
Londres.	id. du musée britan.	220,000	22,000
Oxford.	id. Bodleyenne.	200,000	25,000
Wolfenbuttel.	id. ducal.	200,000	4,500
Madrid.	id. royale.	200,000	2,500
Paris.	id. de l'arsenal.	186,000	5,000
Stuttgart.	id. royale.	174,000	1,800
Milan.	id. de Brera.	169,000	4,000
Naples.	id. musée Borbonico	165,000	3,000
Florence.	id. Magliabecchiana	150,000	12,000
Breslau.	id. de l'université.	150,000	2,300
Munich.	id. id.	150,000	2,000
Edimbourg.	id. des avocats.	150,000	6,000
Jedo.	id. du Sjogoun.	150,000	"
Miako.	id. du Mikado.	150,000	"
Alexandrie.	La plus grande des bibliothèques des Ptolem.	140,000	"
Tripoli de Syrie.	Bibliothèque de Kadis.	140,000	"
Le Caire.	Bibliothèque des Kalipes.	140,000	"
Alexandrie.	La bibliothèque brûlée par les Arabes.	100,000	"
Rome.	Bibliothèque Oltienne de Trajan.	100,000	"
Cordoue.	Bibliothèque des Kalipes de Al-Haden.	100,000	"

(Revue britannique.)

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés que le 18 de ce mois, ils ont procédé au tirage au sort pour le remboursement de trois actions de l'emprunt de 300,000 francs, et que les obligations portant les n^{os} 205, 230 et 470 ont été favorisées par le sort.

En conséquence, les porteurs de ces obligations, sont invités à se présenter au bureau du receveur de la Ville à dater du 2 janvier prochain, à l'effet d'en recevoir le remboursement contre la remise desdites obligations, munis de leurs coupons d'intérêts.

A l'hôtel de ville, le 21 décembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 22 décembre.

Naissances: 3 garçons, 6 filles.

Décès: 6 garçons, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir:

Martin Lahaye, âgé de 60 ans, tailleur, rue des écoliers, époux de Elisabeth Gerson. — J. Michel Collette, âgé de 54 ans, journalier, faubourg St.-Léonard, veuf de Anne Marie Polonsky. — Marie Françoise Ursule Hoiron, âgée de 86 ans, sans profession; rue Vertbois, veuve de Joseph Coomans. — Marguerite Louise Gengoux, âgée de 75 ans, sans profession rue du Vertbois, veuve de Jean Etienne Doubet. — Marie Elisabeth Josse, âgée de 66 ans, cultivatrice, rue Basse-Wez.

ANNONCES LITTERAIRES.

AVIS AUX MENUISIERS.

En VENTE chez AVANZO et Cie.:

LE VIGNOLE DES OUVRIERS,

4^e partie, par Ch. Lenormand, à Paris

Cette partie, spécialement consacrée aux escaliers, contient 20 planches.

Prix 5 fr. et 6 fr. sur papier vélin épais; le prix de Paris est du double.

La 2^e livraison de M. Poncelet est également parue.

ANNONCES.

Cabillaux, rivets étrangers chez PÉRET rue Ste. Urule.
 HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET; rue Ste. Ursule.
 POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.
 HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont.
 Cabillaux et Rivets chez ANDRIEN, fils, rue Souv. Pont.
 VIN DU PAYS à 17 cents la bouteille, 1^{re} cuvée 1834, à 28 cents, rue de la Rose, à la Gosse Bouteille. 748
 On DEMANDE des TYPOGRAPHES. S'adresser au Bureau de cette Feuille

VENTE DE VINS.

SAMEDI, 26 décembre 1835, à 2 heures de l'après-dînée, on vendra à la maison neuve à porte cochère, Place de la Comédie, à Liège;
 Environ 2000 bouteilles de VINS de différentes années et qualités. 854

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Fr. GHAYE-MASSON, fabricant de CHAPEAUX, ci-devant rue St. Séverin, demeure actuellement Chaussée des Prés, Outre-Meuse, à l'enseigne de la Main Bleue, n° 1275. Il vient de recevoir un BEL ASSORTIMENT de chapeaux en feutre et soie, mode d'hiver.
 Au même n°, il y a 3 beaux QUARTIERS garnis ou non à LOUER. 703

VENTE

3 PIÈCES DE TERRE D'ORIGINE PATRIMONIALE.

MERCREDI, 30 DÉCEMBRE 1835, à midi, chez la veuve Græte, aubergiste à la maison neuve sur la chaussée à Hognoul, le notaire DUBOIS exposera en vente aux enchères publiques et sans remise, en 3 lots, les pièces de terre suivantes:
 1^o Une de 87 perches ou un bonnier ancienne mesure, située en lieu dit Paradis, à Fozz.
 2^o L'autre de 71 perches 35 aunes (18 verges grandes), située à Lens sur Geer, traversée par le chemin tendant de Lens à Fize, tenant de deux côtés à la famille Francotte de Liège, d'un 3^{me} aux pauvres d'Oreye.
 3^o Et la dernière de 35 perches 67 aunes (9 verges grandes), située aussi à Lens sur Geer, en lieu dit au Roua, joignant à MM. Nagelmakers et Lacroix et à la Cathédrale.
 S'adresser pour tous renseignements audit notaire, à l'Exhe le Haut-Clocher, dépositaire des titres qui offrent toutes les garanties désirables. 856

VENTE PAR LICITATION

MAISON ET BIENS,

Sis en la commune d'Ans et Glain.

Le lundi 28 décembre 1835, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Ouest, rue Mont St. Martin, à Liège, n° 611, il sera procédé par le ministère de M^r PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis, par jugement, à l'adjudication aux enchères, des immeubles ci-après désignés:
 1^o Une maison n° 199, avec pièce, étable, grenier et cave, plus 11 perches 83 aunes carrées, ou 2 verges grandes (4 petites de jardin potager, appartenant à ladite maison, le tout situé en lieu dit: « Ster » et joignant d'un côté aux enfants de Martin Boyy et d'autre à M. Wasseige-Novent.
 2^o Un verger sis au même lieu, contenant 25 perches 94 aunes, ou 5 verges grandes (9 petites, tenant d'un côté auxdits enfants Boyy et d'autre à M. Hubin, fils.
 3^o Et une pièce de jardin potager, sise au même lieu, contenant 15 perches 79 aunes carrées, ou 3 verges grandes, 12 petites, joignant d'un côté à M. Hubin, père, et d'autre aux enfants Pahau
 S'adresser, pour connaître les conditions, audit Maître PARMENTIER. 809

EN VENTE

Chez les libraires VOGLET, rue de l'Empereur n° 20, et chez BERTHOT, Marché au Bois, à Bruxelles.

PUBLICATIONS
 DE LA SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION
 PRIMAIRE ET POPULAIRE,
ALMANACH BELGE
 Pour 1836, in-18 de 200 pages, 50 cent.

PETIT ALMANACH BELGE
 Pour 1836, in-18 de 72 pages, 10 cent.
 POUR PARAITRE LE 20 DÉCEMBRE.

VENTE D'IMMEUBLES.

On fait savoir que pour sortir d'indivision les propriétaires des IMMEUBLES ci-après désignés en feront faire la VENTE aux enchères, le LUNDI 28 DÉCEMBRE 1835, à 9 heures du matin, par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors-Château n° 448., ces immeubles consistent dans ce qui suit:

Premier lot.
 Une pièce de terre à labour, contenant deux bonniers 53 perches 610 palmes métriques, située derrière le Pré Halla, commune de Celles, canton de Waremmé.

Deuxième lot.
 Une dito, contenant 3 bonniers 28 perches 422 palmes, moitié de plus, située au Fays; commune de Celles.

Troisième lot.
 Une dito contenant 99 perches 450 palmes, située sur le plein, entre Labia et Viemme.

Quatrième lot.
 Une dito, contenant 47 perches 94 aunes, située derrière le Pré Madame, commune de Celles.

Cinquième lot.
 Une prairie, contenant 72 perches 620 palmes, située dans la même commune de Celles, ayant pour joignant au nord M. le baron de Macors, et d'un autre côté la prairie qui formera le dixième lot ci-après.

Sixième lot.
 Une pièce de terre, contenant deux bonniers 25 perches 274 palmes métriques, située à la Spinette, commune de Celles.

Septième lot.
 Une dito, contenant trois bonniers 28 perches 482 palmes métriques, moitié de plus, dont l'autre moitié forme le deuxième lot ci-dessus.

Huitième lot.
 Une dito, contenant 96 perches 270 palmes, située entre Labia et Viemme.

Neuvième lot.
 Une dito, sise au même lieu, contenant trente-cinq perches vingt-trois aunes.

Dixième lot.
 Une prairie, contenant un bonnier 7 perches 810 palmes, dans la commune, de Celles, joignant du levant à la prairie formant le cinquième lot ci-dessus, du midi au chemin.

On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété; et des conditions de la vente en l'étude du dit notaire.

Les adjudicataires auront la faculté de payer le prix de leur adjudication en quatre termes, dont le premier devra être fait dans le mois; et les trois autres, d'année à autre avec les intérêts légaux des trois derniers paiements. 724

LIBRAIRIE MODERNE,

MONTAGNE DE LA COUR, N° 2, A BRUXELLES.

SOUSCRIPTIONS ET ABONNEMENTS

A TOUTES PUBLICATIONS SANS EXCEPTION.

(NB. Les prix sont établis en francs et en centimes.)

MAGASIN PITTORESQUE, édit. française: 52 liv. par an. Pour l'année id. id. 5 20
 MAGASIN UNIVERSEL id. id. 6 0
 MENTOR (le), journal du jeune âge: il paraît tous les mois une liv. de 32 pages in 8. Pour l'année 9 0
 MERCURE DE FRANCE (le), revue complémentaire du Musée des Familles et des Magasins pittoresques, in 4°: une liv. de 16 pages par mois. Pour l'année 5 0
 MÈRE DE FAMILLE (la), journal moral, religieux, hygiène domestique, etc., etc., il paraît par mois une liv. de 2 feuilles in 8°. Pour l'année 9 0
 MONITEUR DES VILLES ET DES CAMPAGNES édit. fran. caisse: un cahier de 4 ou 5 feuilles in 8° par mois. Pour l'année 5 25
 MOSAÏQUE (la), ou le livre de tout le monde et de tous les pays: 4 ou 5 liv. petit in 4° par mois. Chaque liv. est ornée de 3, 4 ou 5 jolies gravures sur cuivre: 6 0
 MUSÉE DES FAMILLES: il paraît tous les mois un cahier de 4 ou 5 liv. Chaque liv. des pages, petit in 4°, ornée de 6 à 8 jolies gravures. 6 0
 NOTAIRES ET DES AVOCATS (Journal des), par une société de juristes consultes et de notaires: il paraît chaque mois un cahier de 4 feuilles in 8°. 9 cahiers forment un volume Pour l'année 48 0
 PAYSAGISTE (le), cours d'études progressives des paysages, par Coignet: en 20 liv. contenant chacune 5 dessins. Les 20 livraisons. 34 0
 2 francs en sus par 5 liv. grand format papier Jésus.
 PRESBYTERES ET DES FABRIQUES (Journal des): il paraît chaque mois un cahier in 8°. Pour l'année. 44 0
 PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE NATURELLE dans les collèges: divisé en tableaux, il en paraît 4 ou 5 par mois. 30 0
 Prix du tableau avec figures en noir. 50 0
 Idem avec figures coloriées. 50 0
 RÉCREATION (la), journal des écoliers: il paraît tous les mois un cahier de 32 pages in 8°, accompagné de gravures. Pour l'année. 10 0
 RECUEIL DES LOIS ET ARRÊTÉS DE LA BELGIQUE, il paraît tous les mois une livraison de 3 feuilles in 8°. 12 cahiers réunis forment un volume de 5 à 600 pages. Pour l'année. 6 0
 REVUE DES REVUES, ou choix des articles les plus intéressants et les plus remarquables, publiés dans les revues et les recueils périodiques. Le volume, pour les souscripteurs à 12 vol. 1 60
 Id. pour les non souscripteurs. 2 0
 TAILLEURS (Journal des): il paraît tous les mois 2 livraisons de texte ornées de gravures. Pour l'année. 24 0
 REVUE DE PARIS (la), édition belge; il paraît une livraison par mois. Pour l'année. 12 70
 NAPOLEON (Journal anecdotique de). Il paraît tous les mois un cahier composé de 5 feuilles grand in 8°. Pour l'année. 9 0
 REVUE MILITAIRE, journal de l'armée belge. Un numéro par mois. Par an. 9 0

Ces souscriptions concourent à la faveur des primes de 500, de 300 et de 200 fra. fondées par la librairie moderne et dont le tirage aura lieu le 31 décembre.

ON PEUT SOUSCRIRE AU BUREAU DU POLITIQUE.

BOURSES.

PARIS, LE 21 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 40	108 20
" " fin courant...	108 65	108 45
Trois pour cent, comptant...	79 45	79 30
" " fin courant...	79 60	79 05
Naples. Cert. Falc., comp...	97 10	97 15
" " fin courant...	97 30	97 40
Espagne. Empr. Guebh.: compt	36 0/0	35 3/4
" " fin cour.	00 00	00 0/0
" Rente perp. 5 p. c. compt.	00 00	35 3/4
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" " 3 p. c. compt.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Cortès, compt.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	24 1/2	24 0/0
Dettes différées.	17 7/8	17 5/8
Emprunt Ardoin.	47 1/2	47 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	101 1/2	101 1/4
" " fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 1/4	100 1/4
" " fin cour.	101 3/8	101 1/4
Banque de Belgique.	114 0/0	113 3/4

LONDRES, LE 18 DÉCEMBRE.

3 ^o / ₁₀ , consolidés	91 5/8	Escompte	00 0/0
Bel. cm. 1832 C. D.	100 1/4	Différées	24 3/8
Holl. Dette active	55 1/8	Passives	14 3/4
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie	108 1/2
Portugais, 5 p. c.	84 1/2	Bésil. Emp. 1821	84 1/4
Id. 3 p. c.	55 1/2	Mexicains, 5 p. c.	38 1/4
Espagne. Cortès.	47 1/2	Colomb.	32 1/4

AMSTERDAM, LE 21 DÉCEMBRE.

Dettes actives	54 3/4	Rente française	00 0/0
différées	0 0/0	Métalliques	98 3/4
Billet de chance	24 7/16	Russie, H. et Cr.	104 1/2
Syndic. d'amort.	94 1/2	Esp. rente perp.	00 0/0
" 3 1/2	79 0/0	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	23 1/2	Bésiiliens	00 0/0

ANVERS, LE 22 DÉCEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam	5/8 1/2 p. A		
Rotterdam	3/4 1/2 p. A		
Paris p ^r fr. 100	fl. 47 1/4	fl. 46 1/2 1/6	46 1/2 1/6
Londres p ^r Estr.	fl. 12 1/2 1/4 A	fl. 12 06 1/4 A	
Ham. p ^r 40 HB.	35 5/16	35 1/8	P 34 15/16
Bruxelles	1/4 1/2 p.		
Gand	1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			" fl. 500		148 P
D'ANVERS			BRESIL.	5	
Dettes actives	5	104 3/4 A	E. à L. 1824		85 P
" différ.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 4 ^o m.	5	100 3/8 P	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		48 1/4 48 48 1/4
Act. de la B.			Dettes diff.		173 1/4 P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		
Dettes act.	4 1/2		" à L.		
Rte. remb.	2 1/2	99 0/0 P	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAELES.		
Métalliq.	5	101 3/4 P	Cert. Falc.	5	92
Lots fl. 100.		260 0/0 P	ÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	4	4 3/4 P	levée 1832.	5	101 P
" fl. 500.	4	706 P	à An. 1834.	5	98 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		123 1/2 P			

BRUXELLES, LE 22 DÉCEMBRE.

Emp. R., fin cour	100 3/8	Lost. r. av. cour.	00 0/0
" pr. à 4 mois	000 0/0	" inscrip.	98 0/0 P
Dettes actives	53 3/4 P	Métalliques	101 3/4
Empr. de 1832.	99 5/8 P	Naples	91 1/2 A
Act. Société Gén.	840 0/0 P	Rome	100 3/4
So. de Com. de cij	139 3/4 P	Bési. Rotsch.	85 0/0
Ban. de Belgique	114 3/4 P	Emp. Ard. 1835.	48 1/2 48 P
So. du c. de S.-O.	108 0/0 P	Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	114 1/4 P	" à Ams.	00 0/0
Wasme-Hornu.	101 1/4 P	Fin cour.	00 0/0
Baug. fonc.	95 3/4 A 96 P	D. différée.	18 P
S. du Cha. Flenu.	106 0/0 N	Id. 1835.	24 0/0
Schessin.	105 0/0 P	Cortès à Paris.	00 0/0
Société nationale.	113 1/2 P	" à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	09 0/0 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Levant de Flenu.	104 0/0 P	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 A	Amsterdam	00 0/0
Sars-Longchamps	106 1/2 P	Londres ct.	00 0/0
Dettes actives. Hol.	54 0/0 P	" 2 mois.	00 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0	Paris.	00 0/0

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 balles café Brésil de 32 1/4 à 32 3/4 cts cons.
 200 balles café St-Domingue de 31 à 34 1/4 cts consom.
 150 caisses sucre Havane blond à fl. 22 1/2 ent. étr.
 100 " sucre Rio-Moscovade à fl. 17 1/2 ent. étr.
 30 " sucre Rio blanc à fl. 23 ent.
 70 brqs sucre Surinam, prix inconnu.
 450 " sucre Martinique, prix inconnu
 48 bouc. tabac Ohio et
 56 barils cotes tabac Virginie, prix inconnus.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 22 DÉCEMBRE.

Le brick anglais Peace, cap. Breken, ven. de Sunderland, chargé de charbons.
 Le brick belge Louis Constant, cap. Hansen, ven. de Liverpool, chargé de sel.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège